



Compte rendu de séance du 25 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BOVEL, légalement convoqué le 18 Novembre 2020, s'est réuni, à la salle polyvalente, sous la présidence de José MERCIER, Maire.

PRESENTS : M. José MERCIER, Mme. Stéphanie LESEIGNEUR, M. Christian DESALLIER, Mme. Rolande RICAUD, M. Bernard BERTIN, M. Pascal DENIEL, M. Pascal COLLIN, Mme. Françoise AUBAUD, M. Pascal CHESNE, M. Bernard BERTIN, Mme. Anne-Laure LE TALLEC, Mme. Sophie COUKA, Mme. Ingrid GARDE, M. Dominique MOTEL et Mme. Laure JAMAIN.

Absents : Mme. Inesse MAILLOT donne son pouvoir à Mme. Rolande RICAUD,

Secrétaire : Christian DESALLIER

VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de la séance du 28 septembre sans réserve ni remarque comme étant fidèle aux débats et décisions qui ont été les siens.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET COMMUNE

La mise en place du budget principale ayant été mal réalisée lors de son écriture, il convient donc de le modifier afin d'être en cohérence avec les consommations réelles.

Afin de régler cette anomalie, il convient de rétablir de bonnes écritures comptables en faisant bien apparaître les restes à réaliser sur le budget principal. La somme des restes à réaliser (17346.22€) ayant été appliqué au mauvais endroit, il convient d'effectuer les opérations dans les comptes 2313 (constructions) et 2313 (reports restes à réaliser) pour la section d'investissement.

Le Conseil municipal, décide de procéder à une modification du budget principal comme suit :

Section investissement	
Dépenses	
Compte 2313 (constructions) : - 17346.22€	
2313 (reports RAR 2019) : +17346.22€	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative de budget concernant le budget principal
- **AUTORISE** le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET COMMUNE

La mise en place du budget principale ayant été mal réalisée lors de son écriture, il convient donc de le modifier afin d'être en cohérence avec les consommations réelles.

Afin de régler cette anomalie, il convient de rétablir de bonnes écritures comptables en faisant bien apparaître le résultat de clôture du CCAS de 723.13€ et l'affecter en report. Il convient d'effectuer les opérations dans les comptes 60611 et 2313 (reports restes à réaliser) pour la section d'investissement.

Le Conseil municipal, décide de procéder à une modification du budget principal comme suit :

Section investissement	
Dépenses	Recettes
60611 : +723.13 €	002 (reports RAR 2019) : +723.13 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative de budget concernant le budget principal
- **AUTORISE** le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DECISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET COMMUNE

Il convient de modifier le budget de la commune afin d'être en cohérence avec les consommations réelles. Afin de régler cette anomalie, il convient de rétablir de bonnes écritures et d'effectuer les opérations sur la ligne 20 et le chapitre 23 (compte 2313) dans la section investissement.

Le Conseil municipal, décide de procéder à une modification du budget principal comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Ligne 020 :	- 10000 €
Chapitre 23, compte 2313 :	+10000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTER** la décision modificative de budget concernant le budget principal
- **AUTORISER** le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DECISION MODIFICATIVE N° 5 BUDGET COMMUNE

Pour bien prendre en compte la maison de René LEPAGE dans les actifs au niveau de la comptabilité de la mairie, il convient de rétablir de bonnes écritures et d'effectuer les opérations sur le chapitre 041, le compte 2138, le chapitre 041 et le compte 10251 et le chapitre 23 dans la section investissement.

Le Conseil municipal, décide de procéder à une modification du budget principal comme suit

Section investissement	
Dépenses	Recettes
Chapitre 041 : Compte 2138 : -75000€	Chapitre 041 : Compte 10251 : +75000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la décision modificative de budget concernant le budget principal
- **AUTORISE** le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

DECISION MODIFICATIVE N° 6 BUDGET COMMUNE

Cette décision est nécessaire pour une régularisation des écritures d'inventaires de fin d'année. En effet, afin de régulariser le compte 2031 il convient de mettre des crédits au compte 2116. Il faut les intégrer les frais des études (correspondant aux études géologiques et de transfert pour les travaux du cimetière effectuées en 2018 et 2019) du compte 2031 au compte 2116 qui correspond aux travaux du cimetière et ce pour un montant total de 2700€.

Il convient d'écrire comme suit :

Section investissement	
Dépenses	Recettes
Chapitre 041 : Compte 2116-041 : +2700€	Chapitre 041 : Compte 2031-041 : +2700€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la décision modificative de budget concernant le budget principal
- **AUTORISE** le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

DECISION MODIFICATIVE N° 7 BUDGET COMMUNE

Il convient de modifier le budget de la commune afin d'être en cohérence avec les consommations réelles. Afin de régler cette anomalie, il convient de rétablir de bonnes écritures et d'effectuer les opérations sur le compte 673 et le compte 7411 dans la section de fonctionnement.

Le Conseil municipal, décide de procéder à une modification du budget principal comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
Compte 673 : + 500 €	Compte 7411 + 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la décision modificative de budget concernant le budget principal
- **AUTORISE** le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DECISION MODIFICATIVE N° 8 BUDGET COMMUNE

Il convient de modifier le budget de la commune afin d'être en cohérence avec les consommations réelles. En effet les sommes allouées à l'amortissement ne correspondent pas à la consommation des crédits réelle.

Afin de régler cette anomalie, il convient de rétablir de bonnes écritures et d'effectuer les opérations sur le compte 1641 et le compte 2051 dans la section d'investissement

Le Conseil municipal, décide de procéder à une modification du budget principal comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT
Dépenses
Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) : Compte 1641 : +350 €
Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : Compte 2051 (concessions et droits similaires) : -350€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la décision modificative de budget concernant le budget principal
- **AUTORISE** le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DECISION MODIFICATIVE N° 9 BUDGET COMMUNE

Il convient de modifier le budget de la commune afin d'être en cohérence avec les consommations réelles. En effet les sommes allouées à la dotation pour l'amortissement ne correspondent pas à la consommation des crédits réelle.

Afin de régler cette anomalie, il convient de rétablir de bonnes écritures et d'effectuer les opérations sur le compte 280415121 à la ligne 021 dans la section d'investissement, et le compte 6811 à la ligne 023 dans la section de fonctionnement

Le Conseil municipal, décide de procéder à une modification du budget principal comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
RECETTES	DEPENSES
Chapitre 040 : Compte 28041512 : + 3€	Chapitre 042 : Compte 6811 : + 3€
LIGNE 021 -3€	Ligne 023 : - 3€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative de budget concernant le budget principal
- **AUTORISE** le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

AFFECTATION DE RESULTATS 2019 – MAISON DU BIEN ETRE

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2020.06.12

Compte tenu du déficit de la section d'investissement de **5300,86 euros** et en l'absence de restes à réaliser, le résultat de fonctionnement de **17 778.49 euros** est affecté comme suit à la couverture du déficit compte **1068**, autres réserves pour **5300.86 euros** en excédent de fonctionnement **ligne 002** pour **12477.63 euros**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'affecter à l'unanimité ces résultats comme expliqué ci-dessus.

Votants : 15 Pour : 15

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET MAISON DU BIEN ÊTRE

La mise en place du budget Maison du bien être ayant été mal réalisée lors de son écriture, il convient donc de le modifier afin d'être en cohérence avec les consommations réelles.

Afin de régler cette anomalie, il convient d'équilibrer le budget en effectuant les opérations dans les lignes 023, 021 et 002 (Résultat de fonctionnement reporté) pour la section de fonctionnement, et la ligne 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté), le compte 2313, le compte 1068, (excédents de fonctionnements capitalisés) et 1641 pour la section d'investissement.

Le Conseil municipal, décide de procéder à une modification du budget principal comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ligne 023 : -5232.61€	Ligne 002 (reports à nouveau) : - 5232.61€	Ligne 001 : + 5232.61€ Compte 2313 : 68.25€	Compte 1068 (excédents de fonctionnements capitalisés) : 5300.86€ Ligne 021 : -5232,61€ Compte 1641 : +5232.61€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative de budget concernant le budget Maison du bien être
- **AUTORISE** le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

AFFECTATION DE RESULTATS 2019 – ASSAINISSEMENT

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2020.06.13

Attendu que le résultat d'investissement est positif de **734.03 euros** et le résultat de fonctionnement de **5656.12 euros** et en l'absence de restes à réaliser les résultats sont repris comme suit en ligne 001 excédent d'investissement reporté pour **734.03 euros** en ligne 002 excédent de fonctionnement reporté pour **5656.12 euros**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'affecter à l'unanimité ces résultats comme expliqué ci-dessus.

Votants : 15 Pour : 15

7

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

La mise en place du budget Assainissement ayant été mal réalisée lors de son écriture, il convient donc de la modifier afin d'être en cohérence avec les consommations réelles.

Afin de régler cette anomalie, il convient d'équilibrer le budget en effectuant les opérations dans les comptes 60611, et la ligne 002 (Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)) pour la section de fonctionnement et les comptes 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté), 2315 (installations, matériel et outillage techniques) et pour la section d'investissement.

Le Conseil municipal, décide de procéder à une modification du budget principal comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Compte 61523 : 1172.68€	Ligne 002 (Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit) : 1172.68€	Ligne 001 : -1335,75€ Compte 2315 : 2069.78	Ligne 001 : 734.03 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative de budget concernant le budget Assainissement
- **AUTORISE** le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Lors de la mise en place du budget assainissement, les fonds alloués aux règlements des amortissements se trouvent être insuffisants, de ce fait il convient de régler cette anomalie afin que le budget soit adéquat. Afin de régler cette anomalie, il convient d'équilibrer le budget en effectuant les opérations dans les comptes 6811 ligne 023, pour la section de fonctionnement et le compte 28158 ligne 021 pour la section d'investissement.

Le Conseil municipal, décide de procéder à une modification du budget principal comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	Recettes
Ligne 023 : -316€	Ligne 021 : - 316
Chapitre 042 Compte 6811 : +316€	Chapitre 040 Compte 28158 : +316€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la décision modificative de budget concernant le budget Assainissement
- **AUTORISE** le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 **BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT BOIS DE LA LOGE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. José MERCIER, Maire, après s'être
fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme ci-dessous,

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS 2019
FONCTIONNEMENT	10284.84€	10284.87€	+0.03€
INVESTISSEMENT	10284.84€	0€	-10284.84€
Résultat GLOBAL			-10284.81€

2°- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants : 15

Pour : 15

COMPTE DE GESTION 2019 BOIS DE LA LOGE

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières et dûment justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votants : 15

Pour : 15

AFFECTATION DE RESULTATS 2019 – LOTISSEMENT BOIS DE LA LOGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la section de fonctionnement de l'exercice 2019 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **0.03 €** sur le compte administratif 2019.

Il rappelle que la section d'investissement 2019 fait apparaître un déficit de **10284.84 €**.

Le résultat de clôture est alors de **10284.81€**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'affecter à l'unanimité ces résultats de la manière

10

suivante :

Section investissement

- Ligne 001 (dépense) : **10284.84**
- Compte 1641 (recettes d'investissement) - Emprunts en euros : **10284.84**

Fonctionnement

- Compte 658 (dépenses) : **0.03€**
- Ligne 002 (recettes) : **0.03€**

Votants : 15 Pour : 15

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET BOIS DE LA LOGE

La mise en place du budget bois de la loge ayant été mal réalisée lors de son écriture, il convient donc de la modifier afin d'être en cohérence avec les consommations réelles.

Afin de régler cette anomalie, il convient d'équilibrer le budget en effectuant les opérations dans les comptes 658, 002 pour la section de fonctionnement et les comptes 001, et 1641 pour la section d'investissement.

Le Conseil municipal, décide de procéder à une modification du budget principal comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
658 : 0.03€	002 : 0.03€	001 : 10284.84€	1641 : 10284.84€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative de budget concernant le budget Bois de la Loge
- **AUTORISE** le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET BOIS DE LA LOGE

La mise en place du budget Bois de la loge ayant été mal réalisée lors de son écriture, il convient donc de la modifier afin d'être en cohérence avec les consommations réelles.

11

Afin de régler cette anomalie, il convient d'équilibrer le budget en effectuant les opérations dans les comptes 627, 66111 et 7552 pour la section de fonctionnement.

Le Conseil municipal, décide de procéder à une modification du budget principal comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes
Compte 627 : + 400€ Compte 66111 : +1400€	Compte 7552 : +1800€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la décision modificative de budget concernant le budget Bois de la Loge
- **AUTORISE** le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

VALLONS DE HAUTE-BRETAGNE COMMUNAUTÉ – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire informe que, le Président de l'intercommunalité, Monsieur Joël Sieller, demande aux communes membres de délibérer pour proposer le nom d'un élu pour représenter la commune au sein de la CLECT un membre par strate de 3 000 habitants. Il revient ensuite au Conseil communautaire de déterminer la composition de la CLECT, en vertu du IV. De l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Il est proposé au Conseil municipal la candidature de Monsieur José MERCIER, Maire de Bovel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** José MERCIER, Maire de BOVEL comme délégué titulaire au CLECT,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

MAISON DU BIEN-ÊTRE : REDUCTION EXCEPTIONNELLE D'UN PREAVIS DE DEPART

Monsieur le maire informe le conseil que madame Noria MEZERETTE, praticienne au sein de la Maison du bien-être a fait part de son obligation de départ. En effet du fait de sa non-activité elle ne peut plus continuer à payer le loyer demandé. Pour cela, elle doit faire un préavis qui est normalement de 6 mois selon le bail, mais au vu des circonstances et de la situation sanitaire, monsieur le maire propose de réduire ce préavis de bail à 1 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de réduire le bail de Madame MEZERETTE à 1 mois au lieu de 6
- **AUTORISE** le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

COVID-19 LOYER COMMERCE

Vu la délibération 2020.06.17

Le maire propose, à titre de compensation pour les 3 mois de fermeture suite à la seconde vague de la covid-19, de ne pas suspendre les loyers comme ce qu'il était prévu dans la délibération 20200617 pour les mois de juin, juillet, août, mais de faire une remise gracieuse pour ces 3 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'annuler le loyer du commerce pour 3 mois.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Vu la délibération du Conseil communautaire N°236 e, date du 5 décembre 2018 approuvant la politique de fonds de concours aux petites communes de VHBC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 ;

Vu la délibération N° 2019.05.02 portant « Demande de subvention pour le Bois de la Loge »

Vu la délibération communautaire N°2020-01-025 portant « Fonds de concours aux petites communes – commune de Bovel »

Le conseil municipal après avoir vu sa demande de complément de fonds de concours pour le lotissement Bois de la loge :

- **ACCEPTÉ** le fonds de concours de la Communauté de communes, d'un montant de 40923 €, pour le projet du lotissement bois de la loge,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Questions diverses :

- **Point sur le lotissement du Bois de la loge**

Monsieur le Maire a tenu à informer le conseil municipal de la vente des 11 lots du lotissements (sauf changement de décision). Il a précisé, qu'au vu de la délibération 20200904 et afin de vendre le lot 11 il avait été obligé de réduire à 29€ le prix du m², au lieu des 33€ pour les autres lots.

- **Présentation du projet ATALYS sur le nouveau lotissement**

Le maire a tenu présenter le projet ATALYS, concernant le futur lotissement sur la commune. L'aménageur a précisé qu'il s'agirait d'un lotissement contenant 16 lots. Monsieur le maire a précisé au conseil que l'aménageur doit présenter ce projet le premier trimestre de 2021.

- **Distribution de masques :**

Monsieur DESSALIER, conseiller municipal, a proposé au conseil municipal que la distribution des masques aux habitants de Bovel soit faite au commerce « Chez Nanou ». Cette proposition a été approuvée à l'unanimité par le conseil municipal.

- **Nomination d'un régisseur :**

Monsieur le maire a fait part au conseil de la nécessité de recréer un arrêté afin de nommer Nathalie SIMON-KELLAOU titulaire du poste à l'accueil, comme étant régisseuse principale, et maintenir Soizic THOMAS comme suppléante à cette tâche.

A Bovel
Le 25 novembre 2020
Le Maire,
José MERCIER.

